



Reconnaissance tardive d'un enfant majeur

Par **VirginieNE**, le **11/04/2017** à **14:39**

Bonjour à toutes et à tous.

Je vous explique la situation de mon compagnon Gabriel est né le 4.11.1990 il as étáis reconnu par sa mère et le compagnon de celle ci qui est décédé depuis quelques année maintenant.

Madame suite a une dispute a quitté le papa biologique et a coupé tout contact, changement d'hôpital, déménagement ect.

A ce jour il porte le nom de sa mère avec qui il n'a plut de contact mais il as depuis quelques années créé un lien tres important avec son papa qui habite tout près de chez nous. A ce jour le papa souhaite reconnaître son fils et mon compagnon le souhaite aussi, ils veulent qu'aux yeux de la lois ils soit reconnu comme tel est aussi avoir des droit sur notre fille 10 mois au cas ou il nous arriverai quelque chose.

J'ai fouiner sur internet mais je n'ai pas trouver de réelles réponse.

J'espère trouver un peu d'aide parmi vous.
Cordialement virginie

Par **amajuris**, le **11/04/2017** à **17:37**

Bonjour,

Si votre compagnon a déjà été reconnu par le compagnon de sa mère, il ne peut pas être reconnu une seconde fois par un autre homme.

Sinon il faut prendre un avocat et faire une action en contestation de paternité mais si son père au regard de l'état civil est décédé ce sera compliqué.

En outre si votre compagnon a été élevé pendant 5 ans au moins par le compagnon de sa mère, c'est à dire par son père, cette filiation conforme au titre n'est plus contestable.
Salutations